178

CHANGEMENT DE DÉTENTEUR INTERDIT

asa

ASSOCIATION DES SERVICES DES AUTOMOBILES
VEREINIGUNG DER STRASSENVERKEHRSÄMTER
ASSOCIAZIONE DEI SERVIZI DELLA CIRCOLAZIONE

Form 178 Version 2025

Requête pour l' **INSCRIPTION** du chiffre 178 dans le permis de circulation "CHANGEMENT DE DETENTEUR INTERDIT"

Valable pour les personnes et les sociétés non inscrites auprès de la centrale d'information de crédit (ZEK)

A) REQUERANT / PERSONNE AUTORISEE A LA RADIATION

Si le requérant est également le détenteur du véhicule, le paragraphe B ne doit pas être rempli.

Nom et prénom de la personne ou raison sociale de l'entreprise requérante	
Rue et n°	
NPA et localité	
Pour les entreprises: Nom, prénom et fonction du requérant légitime	
Requérant atteignable par téléphone au	

Date	Signature du requérant	Timbre pour les entreprises

B) DETENTEUR DU VEHICULE

A remplir et signer par le détenteur si le requérant n'est pas le détenteur du véhicule.

Nom et prénom de la personne ou raison sociale de l'entreprise détentrice	

Date	Signature du détenteur	Pour les entreprises

C) DONNÉES DU VÉHICULE

N° de matricule (9 ou 12 chiffres)

Marque et type

Conditions

Les autorités d'immatriculation reconnaissent uniquement l'original du présent formulaire officiel pour l'inscription du chiffre 178 du permis de circulation du moment que cette inscription n'a pas été demandée électroniquement par le requérant auprès de la centrale d'information de crédit. La radiation ultérieure du chiffre 178 sur le permis de circulation ne peut également être demandée qu'au moyen de l'original du formulaire de radiation séparé prévu à cet effet. Tout autre type de formulaire, lettre, attestation et document analogue délivré électroniquement, photocopié, envoyé en pièce jointe par courriel ou par fax ou signé électroniquement n'est pas accepté. Les autorités d'immatriculation font procéder, au nom du requérant, à l'inscription du chiffre auprès de la centrale d'information de crédit et délivrent un nouveau permis de circulation avec le chiffre 178. Seul le requérant susmentionné est autorisé par la suite à demander la radiation du chiffre 178. Si des doutes existent quant à la légitimité de la requête ultérieure de radiation, les autorités d'immatriculation sont en droit de la refuser ou d'exiger des renseignements supplémentaires nécessaires. Au cas où lesdites clarifications entraîneraient des retards dans l'immatriculation du véhicule, les autorités d'immatriculation ne pourraient pas être expressément tenues pour responsables. Toute personne qui permet l'établissement d'un permis de circulation en donnant des renseignements inexacts, en dissimulant des faits importants ou en présentant de faux certificats, encourt une peine au sens de l'art. 97 LCR. En remettant le présent formulaire aux autorités d'immatriculation, le requérant renonce expressément et irrévocablement à toute prétention en matière de responsabilité à l'encontre des autorités d'immatriculation ou de leur personnel si un changement de détenteur a été effectué en dépit de la mention sur le permis de circulation ou si la mention a été radiée du permis de circulation sans autorisation. **Par leur signature, les soussignés se déclarent d'accord avec les conditions susmentionnées**

A remplir par les autorités

Remarques	Effectué le	Effectué par (signature)